



DECISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DE LA COMMUNE DE PIGNANS N° 2025/70

Objet : Sortie du patrimoine de biens mobiliers devenus inutilisables - Mise à la réforme

Le Maire de PIGNANS,
Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les règles relatives à l'aliénation et à la réforme des biens mobiliers appartenant à une personne publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et notamment les dispositions relatives au suivi et à la sortie des immobilisations,

VU les règles de gestion patrimoniale applicables aux CCAS, en tant qu'établissements publics administratifs dotés de l'autonomie financière et soumis à la M57,

CONSIDERANT que certains biens inscrits au patrimoine du CCAS ne sont plus existants et ne disposent plus d'aucune utilité fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'amortissement du fait des règles applicables antérieurement à 1996 et qu'il convient de les sortir de l'actif afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Mise à la réforme

Sont réformés et constatés comme détruits les biens mobiliers suivants, comptabilisés au budget annexe CCAS :

Compte	Désignation	Date d'acquisition	État	Valeur brute
2158	Matériels techniques	01/01/1996	Détruits	2 874,91 €
21848	Mobiliers	01/01/1996	Détruits	879,63 €

Total à sortir de l'actif : **3 754,54 €**

ARTICLE 2 : Sortie de l'actif

Les biens susmentionnés seront sortis de l'inventaire comptable pour leur valeur brute, compte tenu du fait que leur amortissement n'était pas obligatoire à la date de leur acquisition. La présente décision donne lieu à mise à jour du fichier des immobilisations dans le compte de gestion, conformément à la nomenclature M57.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Président du CCAS, Maire de la commune et le service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise au comptable public, inscrite au registre des décisions du Président et adressée au contrôle de légalité pour son exécution.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Fait à PIGNANS, le 18/12/2025

**Le Président,
BRUN Fernand**

